

RÈGLEMENT N° 2013-272

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 3 550 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent pour toutes fins de sa compétence;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles juge opportun de procéder à l'aménagement d'un écocentre sur le boulevard des Montagnais au centre-ville;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Gervais Gagné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2013;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : NATURE ET MONTANT DE LA DÉPENSE

Le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise la construction d'un écocentre et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas **3 350 000 \$**, incluant les taxes nettes, les frais de contingents et les honoraires professionnels, le tout selon l'estimation détaillée jointe en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante, les travaux étant exécutés conformément aux plans et devis préparés par la firme Dessau.

ARTICLE 3 : FRAIS DE FINANCEMENT

La Ville de Sept-Îles est autorisée de plus, à payer des frais de financement, d'escomptes et d'émissions des obligations se rapportant à l'emprunt décrété par le présent règlement et à approprier à cette fin une somme de **200 000 \$**.

ARTICLE 4 : EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **3 550 000 \$** sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 : IMPOSITION – TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 11 mars 2013
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 25 mars 2013
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DONNÉ** le 3 avril 2013
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** le 10 avril 2013
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DES RÉGIONS DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE** le 8 mai 2013
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 15 mai 2013
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 15 mai 2013

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

ANNEXE A

ESTIMATION

DESTINATAIRES : Monsieur Claude Bureau, directeur général
Monsieur Serge Gagné, trésorier

EXPÉDITEUR : Monsieur Michel Tardif, ingénieur

DATE : 7 mars 2013

OBJET : **Projet d'aménagement d'un écocentre**
↳ **Règlement d'emprunt**

Messieurs,

Lors de la dernière présentation des PDI, nous vous avons soumis le projet d'aménagement d'un écocentre (fiche TM-501).

Nous sommes maintenant rendus à l'étape du financement du projet et de l'adoption d'un règlement d'emprunt. Je vous recommande qu'un avis de motion soit présenté à la prochaine séance publique du conseil.

Les coûts estimés des travaux de l'année 2013 (phase 1) pour la mise sur pied d'un tel projet ont été préparés par M. François Latour-Landry de la firme *Dessau*. Les coûts sont estimés à **3 350 000 \$**, lesquels sont détaillés en annexe. À ce montant, nous devons additionner les frais de financement que nous estimons à environ **200 000 \$**. Le montant total du règlement s'élève donc à **3 550 000 \$**.

Nous avons également analysé l'importance de mettre à la disposition des travailleurs, une salle de pause et des toilettes, le tout basé sur le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*, le règlement de construction de la Ville n° 2007-106, art. 2.9 et selon la convention collective des cols bleus. Je vous recommande donc d'opter pour la construction de ces installations. Cependant, nous avons réduit les coûts de construction de 50 % considérant que ces travaux seront réalisés par notre personnel.

Une phase subséquente est prévue et consiste à l'installation d'un petit magasin et la pose de bordures et pavage. Les coûts sont estimés à 425 000 \$ et seront financés ultérieurement.

Le tout vous est soumis pour discussion et décision auprès des membres du conseil municipal lors de la prochaine séance.

Veillez recevoir, Messieurs, l'expression de nos meilleures salutations.



Michel Tardif, ingénieur
Directeur – Ingénierie et Travaux publics

MT/mg
p.j.

AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE

ESTIMATION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

SOMMAIRE

PHASE 1

A) DÔME	1 168 600,00 \$
B) GUÉRITE	34 000,00 \$
C) LOCAUX DÔME	136 500,00 \$
D) ENTREPÔT RDD	119 000,00 \$
E) BALANCE	160 000,00 \$
F) VOIRIE ET AMÉNAGEMENT	395 500,00 \$
G) RAMPE POUR CONTENEURS	275 500,00 \$
H) ENCLOS	210 000,00 \$
I) ÉCLAIRAGE ET ÉLECTRICITÉ	145 000,00 \$
Sous-total	2 644 100,00 \$
Imprévis (12,5%)	330 512,50 \$
Honoraires professionnels	70 000,00 \$
Sous-total	3 044 612,50 \$
Taxes nettes (9,975%)	303 700,10 \$
TOTAL PHASE 1	3 348 312,60 \$

DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
PHASE 1				
A) DÔME				
1. Fondation de blocs		forfait @	95 000,00 \$	95 000,00 \$
2. Dôme (184' x 80')	1	unité @	225 000,00 \$	225 000,00 \$
3. Porte de service en acier	3	unité @	1 200,00 \$	3 600,00 \$
4. Porte de garage motorisée 8'x8'	1	unité @	5 000,00 \$	5 000,00 \$
5. Porte de garage motorisée 12'x16'	2	unité @	7 500,00 \$	15 000,00 \$
6. Porte de garage motorisée 16'x24'	1	unité @	10 000,00 \$	10 000,00 \$
7. Électricité 30 pieds bougie		forfait @	30 000,00 \$	30 000,00 \$
8. Construction		forfait @	125 000,00 \$	125 000,00 \$
9. Déblais et remblais		forfait @	150 000,00 \$	150 000,00 \$
10. Isolation		forfait @	100 000,00 \$	100 000,00 \$
11. Structures de béton coulées en place (dalles sur sol, murs de soutènement et rampes)		forfait @	270 000,00 \$	270 000,00 \$
12. Mur de béton préfabriqué		forfait @	100 000,00 \$	100 000,00 \$
13. Mécanique de bâtiment (drainage)		forfait @	40 000,00 \$	<u>40 000,00 \$</u>
TOTAL : Dôme				1 168 600,00 \$
B) GUÉRITE				
1. Dalle de béton	10	m ² @	300,00 \$	3 000,00 \$
2. Bâtiment préfabriqué	1	unité @	25 000,00 \$	25 000,00 \$
3. Alimentation électrique		forfait @	6 000,00 \$	<u>6 000,00 \$</u>
TOTAL : Guérite				34 000,00 \$

DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ		PRIX UNITAIRE	MONTANT
C) LOCAUX DÔME					
1. Bâtiment préfabriqué	1	unité	@	130 000,00 \$	130 000,00 \$
2. Alimentation électrique		forfait	@	6 500,00 \$	<u>6 500,00 \$</u>
TOTAL : Locaux Dôme					136 500,00 \$
D) ENTREPÔT RDD					
1. Dalle de béton	40	m ²	@	300,00 \$	12 000,00 \$
2. Bâtiment préfabriqué	2	unité	@	45 000,00 \$	90 000,00 \$
3. Alimentation électrique		forfait	@	17 000,00 \$	<u>17 000,00 \$</u>
TOTAL : Entrepôt RDD					119 000,00 \$
E) BALANCE					
1. Excavation et remblai		forfait	@	10 000,00 \$	10 000,00 \$
2. Fondation de béton		forfait	@	50 000,00 \$	50 000,00 \$
3. Balance et accessoires		forfait	@	100 000,00 \$	<u>100 000,00 \$</u>
TOTAL : Balance					160 000,00 \$
F) VOIRIE ET AMÉNAGEMENT					
1. Branchement de service aqueduc	1	unité	@	25 000,00 \$	25 000,00 \$
2. Branchement de service égout	1	unité	@	25 000,00 \$	25 000,00 \$
3. MG-112 250 mm d'épaisseur	9000	tonne	@	10,00 \$	90 000,00 \$
4. MG-20 250 mm d'épaisseur	9000	tonne	@	25,00 \$	225 000,00 \$
5. Clôture	70	m.lin.	@	150,00 \$	10 500,00 \$
6. Ensemencement hydraulique	4000	m ²	@	5,00 \$	<u>20 000,00 \$</u>
TOTAL : Voirie et aménagement					395 500,00 \$

DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
G) RAMPE POUR CONTENEURS				
1. Remblai MG-112	5300	tonne @	10,00 \$	53 000,00 \$
2. Remblai MG-20	1100	tonne @	25,00 \$	27 500,00 \$
3. Murets rampe (blocs)	350	m ² @	300,00 \$	105 000,00 \$
4. Dalle de béton pour conteneurs	300	m ² @	300,00 \$	<u>90 000,00 \$</u>
TOTAL : Rampe pour conteneurs				275 500,00 \$
H) ENCLOS				
1. Murets pour enclos (blocs)	300	m ² @	300,00 \$	90 000,00 \$
2. Dalle de béton pour enclos	400	m ² @	300,00 \$	<u>120 000,00 \$</u>
TOTAL : Enclos				210 000,00 \$
I) ÉCLAIRAGE ET ÉLECTRICITÉ				
1. Alimentation électrique du site		forfait @	40 000,00 \$	40 000,00 \$
2. Éclairage (13 projecteurs, 8 poteaux de bois, alimentation aérienne)		forfait @	105 000,00 \$	<u>105 000,00 \$</u>
TOTAL : Éclairage et électricité				145 000,00 \$
GRAND TOTAL PHASE 1				<u><u>2 644 100,00 \$</u></u>

DESSAU

VILLE DE SEPT-ILES

PROJET : 103-P-0002489

AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE


ESTIMATION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

SOMMAIRE

PHASE ULTÉRIEURE

A) MAGASIN	176 000,00 \$
B) VOIRIE ET AMÉNAGEMENT	154 500,00 \$
Sous-total	330 500,00 \$
Imprévus (12,5%)	41 312,50 \$
Sous-total	371 812,50 \$
Taxes nettes (9,975%)	37 088,30 \$
TOTAL PHASE ULTÉRIEURE	408 900,80 \$

Préparé par :


François Landry Latour, ing.
OIQ : 143697

07-mars-13

DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
<u>PHASE ULTÉRIEURE</u>				
A) MAGASIN				
1. Dalle de béton	90	m ²	@ 300,00 \$	27 000,00 \$
2. Bâtiment préfabriqué	1	unité	@ 135 000,00 \$	135 000,00 \$
3. Alimentation électrique		forfait	@ 14 000,00 \$	<u>14 000,00 \$</u>
TOTAL : Magasin				176 000,00 \$
B) VOIRIE ET AMÉNAGEMENT				
1. Bordures	450	m.lin.	@ 100,00 \$	45 000,00 \$
2. Pavage ESG-14 100 mm d'épaisseur	500	tonne	@ 200,00 \$	100 000,00 \$
3. Arbres	19	unité	@ 500,00 \$	<u>9 500,00 \$</u>
TOTAL : Voirie et aménagement				154 500,00 \$
GRAND TOTAL PHASE ULTÉRIEURE				<u>330 500,00 \$</u>